

ORCOM
Société Anonyme au capital de 10 000 000 euros
Siège social : 2, avenue de Paris 45000 ORLÉANS
RCS ORLÉANS 314 910 225

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 3 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le 3 juin,

À 16 heures 30,

Les actionnaires de la Société **ORCOM**, Société anonyme au capital de 10 000 000 euros, divisé en 42 733 actions d'une valeur nominale arrondie de 234,01 euros chacune, dont le siège est 2, avenue de Paris à ORLÉANS (45000), se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au 2 avenue de Paris à ORLÉANS (45000), sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Michel MARTIN**, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Les Sociétés **BAC AUDIT CONSEIL NANTES** et **SOFILOR**, Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sont excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 42 733 actions sur les 42 733 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des actionnaires,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Réduction du capital social d'une somme de 413 495,67 euros par voie de rachat d'actions et annulation consécutive de 1 767 actions,
- Augmentation du capital social d'une somme de 10 413 495,67 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions existantes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, décide de réduire le capital d'une somme de 413 495,67 euros, pour le ramener de 10 000 000,00 euros à 9 586 504,33 euros, par voie de rachat par la Société de la pleine propriété de 1 767 actions ordinaires -----d'une valeur nominale arrondie de 234,01 euros chacune, au prix de 3 367,82 euros par action.

Une telle réduction de capital, qui porte atteinte au principe de l'égalité entre les actionnaires, devra recueillir l'accord unanime de tous les actionnaires de la Société.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit 5 537 442,27 euros ([5 950 937,94 euros (1 767 x 3 367,82 euros)] – [413 495,67 euros (1 767 x 234,01 euros)]), serait imputé sur le compte « autres réserves ».

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Les créanciers sociaux disposeront du droit de s'opposer à ladite réduction dans un délai de vingt jours à compter de la date du dépôt au greffe du Tribunal de commerce d'Orléans du procès-verbal de l'assemblée, conformément aux articles L. 225-205, alinéa 2 et R. 225-152 du Code de commerce ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que la réduction de capital est régulièrement et définitivement réalisée ce jour, et constate le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 9 586 504,33 euros et divisé en 40 966 actions d'une valeur nominale arrondie de 234,01 euros chacune, d'une somme de 10 413 495,67 euros pour le porter à 20 000 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur le compte « autres réserves », -----.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 40 966 actions existantes d'une valeur nominale arrondie de 234,01 euros à une valeur nominale arrondie de 488,21 euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 20 des statuts relatifs aux rémunérations des Censeurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 6, 7 et 20 des statuts de la manière suivante :

« Article 6 – Apports – Formation du capital »

Il est porté les modifications suivantes à partir du quatorzième alinéa :

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 septembre 2020 :

- *Le capital social a été réduit d'une somme de 99 855,24 euros, pour le ramener de 5 000 000,00 euros à 4 900 144,76 euros, par voie de rachat et annulation de 876 actions d'une valeur nominale arrondie de 113,99 euros chacune ;*
- *Le capital social a été augmenté d'une somme de 99 855,24 euros par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale de chaque action.*

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte en date du 9 juin 2022 :

- *Le capital social a été réduit d'une somme de 127 021,44 euros, pour le ramener de 5 000 000,00 euros à 4 872 978,56 euros, par voie de rachat et annulation de 1 092 actions d'une valeur nominale arrondie de 116,32 euros chacune ;*
- *Le capital social a été augmenté d'une somme de 127 021,44 euros par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale de chaque action.*

Aux termes d'une délibération en date du 15 juin 2023 :

- *Le Conseil d'Administration, usant des pouvoirs conférés par l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2022, a constaté une augmentation de capital d'un montant de 100 254,00 euros, prélevé sur les réserves disponibles de la Société, résultant de l'attribution définitive de 840 actions nouvelles gratuites aux dirigeants de la Société, dont la liste a été déterminée par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ;*
- *L'Assemblée Générale Mixte en date du 15 juin 2023, le capital social a été augmenté d'une somme de 4 899 746,00 euros par incorporation de réserves.*

Il est ajouté les deux alinéas suivants :

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte en date du 3 juin 2026 :

- *Le capital social a été réduit d'une somme de 413 495,67 euros, pour le ramener de 10 000 000,00 euros à 9 586 504,33 euros, par voie de rachat de 1 767 actions d'une valeur nominale arrondie de 234,01 euros chacune ;*

- *Le capital social a été augmenté d'une somme de 10 413 495,67 euros par incorporation de réserves pour le porter à 20 000 000 euros et élévation de la valeur nominale de chaque action. »*

« Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de VINGT MILLIONS D'EUROS (20 000 000 euros).

Il est divisé en 40 966 actions, souscrites en totalité par les actionnaires. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« Article 20 – Censeurs

Le dernier alinéa est modifié ainsi qu'il suit :

Le Conseil d'Administration détermine d'éventuelles rémunérations des Censeurs. Ils peuvent prétendre, sur présentation de justificatifs et après autorisation préalable du Président du Conseil d'Administration, aux remboursements des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de leurs missions. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Handwritten signature or scribble.